



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

énergie nucléaire

Question écrite n° 2696

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les conditions de travail et de sécurité des « intermittents » du nucléaire. Cette situation a été exposée dans l'enquête « STED » réalisée en 1993 sur le travail en sous-traitance dans la maintenance des centrales électronucléaires d'EDF, mais elle concerne également d'autres entreprises du secteur nucléaire. Depuis de nombreuses années, l'Union nationale des syndicats de l'énergie nucléaire souhaite que cette situation soit assainie par la conclusion d'une convention collective nationale du nucléaire et des industries connexes. Cette démarche n'a pas abouti jusqu'alors, faute d'existence avérée de structures professionnelles patronales dans ce secteur d'activités. Pour que cette situation soit enfin clarifiée et pour permettre à ce secteur industriel d'évoluer dans un cadre où la sécurité primerait, l'intervention des pouvoirs publics semble indispensable. Aussi souhaite-t-elle connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'uniformisation des conventions collectives en vigueur dans le secteur de l'industrie nucléaire a été, à de multiples reprises, souhaitée par les partenaires sociaux. Si elle n'a pas été réalisée, c'est qu'elle présente un certain nombre de difficultés. En effet, toute convention collective suppose d'abord que la branche professionnelle à laquelle on veut l'appliquer soit bien individualisée. Or, le nucléaire fait appel à toute une série de techniques (chimie, métallurgie, informatique,...), et de types d'activités (recherche, production, bureaux d'étude,...). Cette branche professionnelle est donc difficile à définir au regard de cette diversité qui la caractérise. Pour les mêmes raisons, les personnels des différents organismes et entreprises sont déjà, soit sous statut réglementaires (CEA, EDF, mineurs du groupe COGEMA), soit assujettis à d'autres conventions collectives (métallurgie pour COGEMA et EURODIF, chimie pour SGN, pharmacie pour ORIS, etc...). De plus, s'il existe des organisations patronales représentatives dans les secteurs couverts par les conventions collectives englobant les activités nucléaires, il n'y a pas à ce jour de structure patronale spécifique à une éventuelle négociation. Pour toutes ces raisons, il n'apparaît pas aujourd'hui que l'élaboration d'une convention particulière au secteur nucléaire puisse représenter une solution véritablement appropriée. Les questions liées aux conditions de travail et de sécurité des « intermittents » du nucléaire restent par ailleurs un sujet de préoccupation, qui fait actuellement l'objet d'études approfondies par les services des ministères compétents, et que le secrétaire d'Etat à l'industrie suit avec la plus grande vigilance.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2696

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2840

Réponse publiée le : 6 octobre 1997, page 3327